

Département de Lozère  
Mairie d'ESCLANÈDES  
48230

☎ et 📠 : 04.66.48.25.24.

Envoyé en préfecture le 01/08/2020

Reçu en préfecture le 01/08/2020

Affiché le 01/08/2020

ID : 048-214800567-20200728-DE2020\_36-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 28/07/2020

date de convocation : 24/07/2020

n° de délibération : DE2020 - 36

nombre de conseillers en exercice : 11

présents : 10

suffrages exprimés : 11 (pour-11, contre-0)

abstention : 0

objet de la délibération :

**Concours du Receveur Municipal :  
attribution d'indemnité**

Le vingt-huit juillet deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain		excusé, pouvoir à MOURGUES Christine	
BONICEL Pascale	X		
BOUNOL Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		X
VALARIER Valérie	X		
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLDENT Luc	X		

Madame le Maire rappelé que lors de chaque changement de municipalité, une nouvelle délibération doit être prise pour pouvoir accorder au comptable de la collectivité une indemnité de budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget allouées aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

DÉCIDE d'attribuer cette indemnité de budget à Madame Isabelle SAVAJOL-PRIVAT, à partir de l'année 2020, le montant de l'indemnité de budget étant de 45,73 brut (secrétariat de mairie à temps plein) et 30,49 brut (secrétariat de mairie à temps incomplet) ;

S'ENGAGE à prévoir au Budget Principal de l'exercice en cours et des exercices à venir les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants, à la couverture de la dépense procédant de la présente décision ;

PRÉCISE que la présente délibération est valable pour le présent mandat du Conseil Municipal ainsi que jusqu'au changement du bénéficiaire, le décompte pouvant varier d'une année sur l'autre.

Pour copie conforme,  
Le Maire